

Ce qui change au 1er Novembre



Ce qui change au 1er Novembre

La poursuite de la baisse de la taxe d'habitation

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, la baisse de cette taxe pour 80 % des français se poursuit.

En novembre 2019, les contribuables éligibles au dispositif bénéficieront d'un dégrèvement de **65 %** du montant de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale. Ce dégrèvement est calculé automatiquement par l'Administration fiscale. Il figure sur les avis d'impôt de taxe d'habitation. La date limite de paiement varie selon le moyen de paiement utilisé pour le paiement de la taxe : 15 novembre 2019 (paiement non dématérialisé) - 20 novembre 2019 (paiement en ligne).

La revalorisation de l'allocation adulte handicapé (AAH)

Au 1er novembre 2019, l'allocation adulte handicapé (AAH) sera de nouveau revalorisée pour porter le montant du plafond de l'allocation à 900 € par mois.

L'extension de la CMU complémentaire (CMU-c)

Au 1er novembre 2019, les bénéficiaires de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) pourront avoir droit, sous certaines conditions, à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c).

Les personnes aux revenus modestes pourront disposer d'une complémentaire santé à moins d'un euro par jour avec un niveau élevé de garantie et une procédure simplifiée.

Les nouvelles règles pour l'assurance chômage

Durée minimale de travail, rechargement des droits, réduction de l'indemnité en fonction des revenus, démission pour réaliser un projet professionnel, indemnisation pour les indépendants, la réforme de l'assurance chômage prévoit un certain nombre de changements qui entreront en vigueur dès le 1er novembre 2019.

Dans le détail :

D'autres mesures concernant la réforme de l'assurance chômage entreront en vigueur plus tardivement.

Revalorisation de 1% des retraites complémentaires

Depuis quatre ans, les retraites complémentaires n'avaient pas été revalorisées. Avec la création du nouveau point Agirc-Arrco, la valeur du point s'est doublée d'une indexation de ce dernier sur l'inflation moyenne. La mesure sera effective dès ce 1er novembre. Dorénavant ces retraites complémentaires seront versées en début de mois donc un effet calander bénéfique pour les bénéficiaires.